

Dossier documentaire

L'assurance habitation	PAGE 122
Les produits offerts en assurance habitation	PAGE 122
Les garanties offertes en assurance habitation	PAGE 123
Les limitations en assurance habitation	PAGE 123
Encadré : Quelques chiffres sur l'assurance habitation au Québec	PAGE 124
Autres protections en assurance habitation	PAGE 125
La déclaration mensongère lors d'un sinistre	PAGE 125
Sur le cédérom : documents complémentaires	PAGE 126

L'assurance habitation

Le contrat d'assurance habitation couvre non seulement les biens meubles* et immeubles de l'assuré, mais aussi la responsabilité civile de ce dernier, c'est-à-dire les dommages qu'il pourrait causer à autrui du fait de sa négligence. Contrairement à l'assurance automobile, la loi n'oblige pas les Québécois à acheter un contrat d'assurance habitation. Par contre, sans assurance, une négligence peut coûter très cher!



Exemple

Marie-Soleil est locataire dans un immeuble résidentiel de 12 unités. En faisant la cuisine, elle accroche accidentellement la bouteille d'huile d'olive, qui se déverse sur la cuisinière électrique. Un incendie s'ensuit et cause des dommages à son logement ainsi qu'aux logements de ses voisins. Sa police d'assurance habitation couvrira ces dommages.

Les produits offerts en assurance habitation

• L'assurance propriétaire occupant

L'assurance propriétaire occupant couvre les résidences unifamiliales et multifamiliales comportant jusqu'à six logements occupés en totalité ou en partie par leur propriétaire. Elle couvre les biens de l'assuré (son bâtiment, ses dépendances et ses biens meubles), les frais de subsistance supplémentaires ainsi que sa responsabilité civile, c'est-à-dire les dommages accidentellement causés aux autres.



La garantie « responsabilité civile » du contrat d'assurance habitation couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la vie privée partout dans le monde.

Exemple

Au cours d'une partie de golf lors d'un voyage en Écosse, Michaël atteint accidentellement John, un autre golfeur. Ce dernier est blessé à la tête et est incapable de travailler et de faire toute autre activité pour une période de quatre mois. S'il est prouvé que Michaël a été négligent, son assurance habitation paiera une indemnité pour les dommages associés à la blessure de John.

• L'assurance locataire occupant

L'assurance locataire occupant est similaire à l'assurance propriétaire occupant. Cependant, cette police ne protège pas le bâtiment et les dépendances; c'est le propriétaire qui doit les assurer et non le locataire. Quant à ses biens meubles, l'assuré doit déterminer le montant d'assurance qu'il désire souscrire en se basant sur la valeur de remplacement de ses biens.

* Les mots soulignés renvoient au lexique, page 195.



Pour mieux connaître la valeur de remplacement de ses biens meubles, l'assuré peut remplir le formulaire *Inventaire des biens*^{*}, qui permet de déterminer plus facilement le montant de garantie nécessaire afin d'être suffisamment protégé.

• L'assurance copropriétaire occupant

L'assurance copropriétaire occupant a été conçue pour assurer les habitations individuelles (parties exclusives) des copropriétaires, c'est-à-dire la copropriété divisée (« condominium »). Les risques couverts ainsi que les extensions, les limitations et les exclusions que cette assurance comporte sont essentiellement les mêmes qu'en assurance propriétaire occupant. Toutefois, l'assurance copropriétaire occupant inclut certaines caractéristiques qui lui sont propres et qui tiennent compte des circonstances particulières en cause et des besoins précis du copropriétaire occupant, par exemple des améliorations locatives qui ont été apportées à la copropriété divisée.

Les garanties offertes en assurance habitation

Plusieurs formules d'assurance peuvent être offertes au client. Les polices diffèrent légèrement selon l'assureur qui les a émises, mais les principales garanties sont essentiellement les mêmes d'un assureur à l'autre, pour le même genre de formule. La majorité des compagnies offre une formule de base avec ou sans vol, une formule étendue et une formule « tous risques sauf ». Une franchise est applicable pour tout sinistre couvert par le contrat, sauf en responsabilité civile.

Les limitations en assurance habitation

Tous les contrats d'assurance contiennent des limitations particulières qui correspondent au montant maximal que l'assuré recevra pour un bien donné en cas de sinistre. Elles varient en fonction du contrat choisi. Voici quelques exemples représentant le montant minimum** suggéré dans les formulaires d'assurance habitation du Bureau d'assurance du Canada utilisés au Québec.

- Animaux : 1 000 \$ à 2 000 \$ (peu importe le sinistre).
- Bateaux : 500 \$ à 1 000 \$ (peu importe le sinistre).
- Espèces, métaux précieux : 100 \$ à 200 \$ (peu importe le sinistre).
- Logiciels : 500 \$ à 1 000 \$ (peu importe le sinistre).
- Tracteurs de jardin, remorques d'équipement : 5 000 \$ (peu importe le sinistre).
- Valeurs : 500 \$ à 1 000 \$ (peu importe le sinistre).
- Collection de monnaie : 100 \$ (limitée en cas de vol seulement).
- Bijoux, fourrures : 1 000 \$ à 2 000 \$ (limités en cas de vol seulement).
- Cartes représentant des personnalités sportives ou artistiques : 500 \$ (limitées en cas de vol seulement).
- Articles en argent ou en or : 5 000 \$ (limités en cas de vol seulement).
- Bicyclettes : 500 \$ à 1 000 \$ (limitées en cas de vol seulement).

Exemple

Alexandre a fait l'acquisition d'un vélo de montagne d'une valeur de 3 400 \$. Le contrat d'assurance habitation présente généralement une limite de 500 \$ ou 1 000 \$ pour le vol de bicyclettes.

* Chambre de l'assurance de dommages – www.chad.ca

** Les assureurs peuvent offrir des montants de limitation plus élevés.

Quelques chiffres sur l'assurance habitation au Québec

Au Québec*

- 98 % des propriétaires sont assurés.
- 76 % des locataires sont assurés.
- Une assurance locataire occupant est offerte pour environ 200 \$ par année. La prime d'assurance varie selon la valeur des biens assurés.

Protection en cas d'incendie **

Pertes matérielles

- Quelque 10 770 incendies ont été rapportés au Québec en 2002, dont 9 505 dans des bâtiments.
- Les pertes matérielles s'élèvent à 4,2 milliards de dollars au cours de la période 1992-2002.
- Les pertes matérielles attribuables à des incendies causés par des articles de fumeurs atteignent 77 millions de dollars pour la période 1998-2002.
- Au cours de la période 1992-2002, un incendie sur deux (47 %) était attribuable à des comportements négligents ou imprudents.

Pertes de vie

- On dénombre 876 décès au cours de la période 1992-2002.
- Les comportements négligents ou imprudents sont la cause d'un décès sur trois (32 %) pour la période 1998-2002.
- Les articles de fumeurs sont à l'origine de 56 décès entre 1998 et 2002.
- Entre 1998 et 2002, le système de détection, y compris l'avertisseur de fumée, était absent ou n'a pas fonctionné dans 41 % des décès. Ce taux atteint 55 % dans les cas où la source de chaleur est un article de fumeur.

Les introductions par effraction **

- On rapporte 63 866 introductions par effraction au Québec en 2004 (résidences, commerces et établissements).
- De ce nombre, 39 231 introductions par effraction ont été perpétrées dans les résidences, c'est-à-dire près de deux introductions par effraction sur trois, ou 61 %.
- On estime qu'il se produit une introduction par effraction dans une résidence toutes les 13 minutes.

* Bureau d'assurance du Canada – www.infoassurance.ca

** Ministère de la Sécurité publique – www.msp.gouv.qc.ca



Autres protections en assurance habitation

La « valeur à neuf » est une protection des plus populaires dans un contrat d'assurance habitation. Elle signifie que l'article endommagé ou détruit sera remplacé par un article neuf, de même nature et de qualité équivalente. Pour jouir de la valeur à neuf, l'assuré doit remplacer l'objet détruit ou volé, sinon c'est la valeur dépréciée de l'article qu'il recevra.

Grâce à l'émission d'avenants spécifiques, l'assurance habitation peut inclure des garanties supplémentaires pour des biens précis qui sont limités par le contrat ou encore des risques précis non couverts par le contrat. Par exemple, il est possible d'assurer :

- une piscine hors terre;
- une résidence contre les dégâts d'eau (par exemple, le refoulement d'égout);
- une résidence contre les tremblements de terre;
- certains biens précis, tels des logiciels, des bijoux, des fourrures, des collections et autres objets de valeur grâce à une protection spécifique.

La déclaration mensongère lors d'un sinistre

La déclaration mensongère lors d'une réclamation en assurance des particuliers ou des entreprises* est sévèrement sanctionnée. La déclaration mensongère peut résulter :

- d'une inclusion, dans la liste des biens sinistrés ou volés, de biens inexistants ou non endommagés;
- d'une surévaluation des biens meubles déclarés;
- d'une omission ou d'une modification des circonstances à l'origine du sinistre.

Exemple

Marie-Pascale souscrit une police d'assurance habitation couvrant les risques habituels. Or, sa police comporte une suspension de la garantie lorsque sa résidence est inhabitée pendant plus de 30 jours. Un sinistre survient pendant que Marie-Pascale est partie en voyage. Son absence a duré 40 jours. Sachant pertinemment que ce sinistre est exclu de la couverture d'assurance, elle imagine un scénario laissant croire à l'assureur que le sinistre est survenu à son retour de vacances. Il s'agit ici « d'une modification des circonstances à l'origine du sinistre ».

Les conséquences

L'auteur d'une déclaration mensongère perd son droit à toute indemnité à l'égard du risque auquel se rattache la déclaration.

Exemple

Un malheur n'arrivant jamais seul, l'appartement de Chloé est à la fois volé et incendié. Lors de la déclaration de sinistre, Chloé surévalue volontairement et de façon importante plusieurs biens incendiés. En conséquence, sa déclaration mensongère lui fera perdre son droit à l'indemnité à l'égard de tous les autres biens incendiés. Toutefois, elle conservera son droit d'être indemnisée à l'égard des biens volés, son assurance distinguant les catégories de risques d'incendie et de vol.



* Le chapitre concernant l'assurance des entreprises peut être consulté sur le cédérom, à partir de la version intégrale et en continu du document de référence *L'assurance de dommages : un domaine d'avenir*.

À l'intérieur d'une même catégorie de risques, la sanction pour une déclaration mensongère est réduite à la catégorie de biens à laquelle se rattache la déclaration mensongère. Par exemple, une distinction doit être faite entre les biens à usage personnel et ceux à usage professionnel.

Exemple

Au sous-sol de sa résidence, Olivier a aménagé un bureau pour y recevoir des clients. D'ailleurs, il en a avisé son assureur, qui lui a offert une couverture d'assurance spécifique à cet effet dans son contrat d'assurance habitation. À cause d'un incendie, sa résidence subit des dommages importants. Lors de la déclaration de sinistre, Olivier surévalue d'une façon importante l'ordinateur et le photocopieur se trouvant dans son bureau. En conséquence, sa déclaration mensongère entraînera la déchéance de son droit d'être indemnisé à l'égard des biens à usage professionnel. Cependant, il conservera son droit d'être indemnisé pour la perte des biens meubles à usage personnel et des biens immeubles.



Lorsqu'une personne fait une déclaration frauduleuse dans sa réclamation d'assurance, c'est l'ensemble des consommateurs qui en paie le prix. Au moins 10 à 15 % des primes d'assurance habitation, automobile ou d'entreprise servent à payer ces réclamations frauduleuses. Fournir des renseignements frauduleux dans une réclamation ou faire des déclarations mensongères dans une proposition d'assurance constitue une fraude, et ça, c'est un crime*.

Sur le cédérom : documents complémentaires

L'enseignant trouvera, sur le cédérom joint à la trousse pédagogique, les outils complémentaires qui suivent.

- *L'inventaire des biens – un outil pratique*

Ce formulaire produit par la Chambre de l'assurance de dommages permet aux consommateurs de dresser un inventaire complet de leurs biens et de noter les renseignements essentiels à avoir sous la main en cas de sinistre (nom et coordonnées de la compagnie d'assurance, n° de la police, nom de l'agent ou du courtier, etc.).

www.chad.ca

- *À vos mémoires!*

Les deux images proposées sont extraites du jeu kambriolage.com. Les élèves doivent observer les images et découvrir les objets qui ont été volés. Il y a deux images différentes : la salle de séjour « avant » le cambriolage et la salle de séjour « après » le cambriolage. Les élèves ont déjà ces images en main à la fiche d'activité **FA 3.3** présentant la salle de séjour. Les images offertes sur le cédérom ont l'avantage d'être en couleurs.

* Bureau d'assurance du Canada – www.infoassurance.ca



Dossier d'animation

Contexte d'apprentissage

PAGE 128

Déroulement

PAGE 130

Contexte d'apprentissage

À propos de la thématique

L'activité présentée permet aux élèves de jouer le rôle de professionnels de l'assurance de dommages. Ils sont en effet invités à se mettre dans la peau de l'un ou l'autre des travailleurs du domaine de l'assurance de dommages afin de résoudre des problèmes en relation avec différentes thématiques de l'assurance habitation comme le feu, le vol, les déclarations mensongères, l'inventaire des biens et la responsabilité civile. Cette activité fait appel à leur esprit d'analyse et à leurs habiletés en matière de résolution de problèmes tout en leur permettant d'apprendre une foule de choses relativement à l'assurance habitation. Les élèves font donc d'une pierre deux coups : ils acquièrent des notions et des habiletés qui feront d'eux des consommateurs d'assurance avisés, et ils font l'expérience des tâches propres aux travailleurs du domaine de l'assurance de dommages, ce qui situe l'activité dans le cadre de l'information et de l'orientation scolaires et professionnelles.

Objectifs

- Aider les élèves à prendre conscience des avantages de l'assurance habitation.
- Permettre aux élèves de se familiariser avec les concepts relatifs au domaine de l'assurance habitation, comme la responsabilité civile, l'assurance propriétaire occupant, les déclarations mensongères.
- Éveiller les élèves aux réalités de la criminalité dans le domaine de l'assurance de dommages.
- Informer les élèves sur les professions relevant de ce domaine ainsi que sur les programmes de formation disponibles.

DOMAINES D'APPRENTISSAGE ET DE FORMATION POUVANT FOURNIR UN CONTEXTE D'EXPLOITATION

Disciplines

Français, langue d'enseignement.

Les élèves doivent relater des faits par écrit, communiquer oralement, lire des documents (contrats, etc.).

Éducation économique.

Le thème de l'activité amène les élèves à prendre conscience que le domaine de l'assurance de dommages occupe une place importante dans l'organisation socio-économique d'un pays comme le nôtre. Il leur permet aussi de se familiariser avec les réalités économiques qui les entourent et de se sensibiliser aux responsabilités personnelles et sociales qu'ils devront assumer comme agents économiques.

Domaine général de formation « Orientation et entrepreneuriat ».

Au cours de cette activité, les élèves jouent le rôle de professionnels du domaine de l'assurance de dommages. Ils découvrent la nature de leur travail, les compétences requises, les défis à relever. À la fin de l'activité, la réflexion sera orientée vers les programmes de formation offerts au collégial.

Compétences transversales

- Exploiter l'information
- Exploiter les technologies de l'information et de la communication
- Résoudre des problèmes
- Se donner des méthodes de travail efficaces
- Coopérer
- Communiquer de façon appropriée

Note pédagogique

Au cours de cette activité, les élèves travaillent en équipe pour aborder les deux premières mises en situation qui traitent de sinistres propres à l'assurance habitation, à savoir le feu et le vol. L'exercice 3 « **À vos mémoires** » peut se faire individuellement, en équipes de deux ou en groupe. Il porte sur l'importance de faire un inventaire de ses biens. Une réflexion sur la formation en assurance de dommages clôt l'activité.

Organisation*

- Six équipes de travail.
- Classe organisée en six aires de travail.

Nombre de périodes

Deux périodes ou moins selon le type de déroulement choisi.

Exercices complémentaires

L'enseignant qui souhaiterait d'abord présenter le thème de l'assurance de dommages trouvera, dans la cinquième partie de cette trousse intitulée « **Exercices à la carte** », l'exercice 1 qui a pour titre « **L'assurance de dommages – histoire et fondements** » pages 165 et 175.

D'autres exercices peuvent servir de compléments à la présente activité ou de tests permettant d'évaluer la compréhension des élèves :

- Exercice 6 – **Les types de responsabilité**, pages 172 et 182).
- Exercice 7 – **Le fardeau de la preuve**, pages 173 et 183).
- Exercice 8 – **L'assureur paiera-t-il la perte?**, pages 174 et 184)

Matériel à préparer

Mise en situation 1 – Grave incendie à Chicoutimi

- Photocopies de la fiche d'activité **FA 3.1** (pages 135 à 137) : une par élève (équipes 1, 2 et 3).
- Photocopies de la fiche de renseignements **FR 3.1** (pages 139 et 140) : une par élève (équipes 1, 2 et 3).
- Photocopies de la fiche de correction **FC 3.1** (page 141) : une par élève (équipes 1, 2 et 3).

Mise en situation 2 – La responsabilité civile... vous connaissez?

- Photocopies de la fiche d'activité **FA 3.2** (pages 143 à 146) : une par élève (équipes 4, 5 et 6).
- Photocopies de la fiche de renseignements **FR 3.2** (page 147) : une par élève (équipes 4, 5 et 6).
- Photocopies de la fiche de correction **FC 3.2** (page 149) : une par élève (équipes 4, 5 et 6).

Mise en situation 3 – À vos mémoires!

- Photocopies de la fiche d'activité **FA 3.3** (pages 151 à 154) : une par élève. Note : Les pages 151 et 152 doivent être photocopiées **recto-verso****.

- Photocopies de la fiche de renseignements **FR 3.3** (pages 155 à 158) : une par élève.
- Photocopies de la fiche de correction **FC 3.3** (page 159) : une par élève.

MAP – Mon avenir professionnel

- Photocopies de la fiche d'activité **FA 3.4** (page 161) : une par élève.

Autres

- Six exemplaires du livre *Guide Choisir Secondaire – Collégial****.
- Facultatif : transfert sur des transparents, à partir du cédérom, des documents suivants :
 - les fiches de renseignements **FR 3.1**, **FR 3.2**, **FR 3.3** et **FR 3.4**;
 - les illustrations du document PDF « **Salle de séjour** », pages 1 et 2;
- Facultatif : projecteur et ordinateur OU rétroprojecteur.

* Cette organisation en six équipes de travail est une suggestion. Voir l'encadré à la page 7.

** Les illustrations figurant dans ces pages sont disponibles en couleur sur le cédérom. Rechercher la rubrique « Les suppléments » et cliquer sur le PDF « Salle de séjour (3) ».

*** *Guide Choisir Secondaire – Collégial*, Québec, Septembre éditeur. Cette publication est mise à jour annuellement. Cet ouvrage est disponible dans les centres d'information scolaire et professionnelle, auprès des professionnels de l'orientation et dans les bibliothèques des établissements scolaires.

Déroulement

- Annoncer aux élèves que chacun d'eux jouera, au cours de la présente période, le rôle d'un professionnel de l'assurance de dommages. Interroger les élèves :
 - « Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit quand vous entendez les mots "assurance habitation" ? »
 - « Vos parents ont-ils ce genre de protection ? »
 - « Est-ce vraiment utile d'avoir ce type d'assurance ? »
 - « Les étudiants vivant en appartement peuvent-ils s'assurer ? »
 - Etc.

Les élèves penseront sans doute à des sinistres comme le feu et le vol. Mais il y en a bien d'autres : dégâts dus à la foudre, explosions, chute d'objets ou d'arbres sur la maison, chocs de véhicules terrestres ou d'aéronefs, vandalisme, etc.

Au cours de la rencontre il sera question de feu et de vol principalement, mais aussi de l'important volet de la responsabilité civile.

Première étape

- Répartir les élèves en six équipes et organiser la classe en autant d'aires de travail. Donner un numéro (1 à 6) à chacune des équipes.
- Informer les élèves que chaque équipe se verra attribuer une mise en situation qui traitera soit de l'assurance des biens, soit de la responsabilité civile. Les mises en situation peuvent être attribuées au hasard ou choisies par les équipes.
- Remettre à chacune des équipes le matériel dont elle aura besoin pour analyser la mise en situation qui lui sera attribuée :

Équipes 1, 2 et 3 :

- la fiche d'activité **FA 3.1** – **Grave incendie à Chicoutimi**;
- la fiche de renseignements **FR 3.1**.

Équipes 4, 5 et 6 :

- la fiche d'activité **FA 3.2** – **La responsabilité civile... vous connaissez?**;
- la fiche de renseignements **FR 3.2**.

- Expliquer aux élèves qu'ils doivent lire attentivement la fiche d'activité (FA) qu'ils ont en main et suivre les consignes pour pouvoir résoudre les problèmes qui leur sont soumis. Ils ont à leur disposition une fiche de renseignements (FR) qui leur fournit les notions dont ils pourraient avoir besoin. Ils ont 30 minutes pour s'acquitter de leur tâche.

L'enseignant circule d'une équipe à l'autre pour vérifier la progression du travail et répondre aux questions.

- Une fois le temps écoulé, remettre les fiches de correction aux équipes concernées :

Équipes 1, 2 et 3 :

- la fiche de correction **FC 3.1**.

Équipes 4, 5 et 6 :

- la fiche de correction **FC 3.2**.

- Procéder à la mise en commun des résultats.

L'enseignant anime l'échange en questionnant successivement les équipes concernées par chacune des mises en situation : « De quoi s'agissait-il? Quels étaient les problèmes à résoudre? Avez-vous trouvé la réponse ou la solution? Qu'est-ce que vous avez appris au cours de cet exercice à propos de l'assurance habitation?... ».

*Pour dynamiser l'échange et faciliter la discussion, l'enseignant peut projeter en classe, à partir du cédérom ou de transparents, les fiches de correction **FC 3.1** et **FC 3.2**.*

Deuxième étape

Au cours de cette seconde étape, les élèves sont invités, dans un premier temps, à faire appel à leur sens de l'observation pour retrouver des objets volés.



L'activité peut être faite de deux manières différentes :

A. Version papier

- Remettre aux élèves la fiche d'activité **FA 3.3** – **À vos mémoires !** ainsi que la première partie de la fiche de renseignements **FR 3.3 (page 155 seulement)**.
- Lire la mise en situation « Prise 1 » et la première consigne (1a, page 151) à voix haute.
- Distribuer l'illustration du **côté recto** en avisant les élèves qu'ils ne doivent, **pour aucune considération**, retourner la feuille pour le moment. Au signal, donner 15 secondes aux élèves pour observer l'illustration A.
- Une fois le temps écoulé, lire la consigne 1b (page 156) à voix haute et, **au signal**, inviter les élèves à retourner la feuille pour découvrir quels sont les objets volés. Laisser deux minutes aux élèves pour faire cette recherche et remplir la grille de la page 153. Les élèves ne doivent pas revoir l'illustration A.

B. Version cédérom ou transparent (version couleur)

- Remettre aux élèves la fiche d'activité **FA 3.3** – **À vos mémoires !** ainsi que la première partie de la fiche de renseignements **FR 3.3 (page 155 seulement)**.
 - Lire la mise en situation « Prise 1 » et la première consigne (1a, page 151) à voix haute.
 - Projeter l'illustration « **Salle de séjour** » (page 1) à partir du cédérom ou d'un transparent.
 - Au signal, donner 15 secondes aux élèves pour observer l'illustration.
 - Une fois le temps écoulé, lire la consigne 1b à voix haute.
 - Projeter l'illustration « **Salle de séjour** » (page 2) à partir du cédérom ou d'un transparent.
 - Laisser deux minutes aux élèves pour identifier les objets volés à l'aide de la grille de la page 153.
- Utiliser la fiche de correction **FC 3.3** pour corriger, **oralement**, la liste des objets volés et inviter les élèves à noter les corrections au fur et à mesure.
 - Demandez aux élèves de faire une première estimation de la valeur des objets volés et d'inscrire leurs chiffres sur leur grille.

- Inviter quelques élèves à dévoiler le montant total auquel ils sont parvenus.

- Remettre aux élèves la fiche de correction **FR 3.3** et les inviter à comparer leur estimation avec la valeur de remplacement des objets volés.

Cet exercice a pour but de faire prendre conscience aux élèves qu'il est parfois difficile d'estimer la valeur exacte des biens personnels. L'exercice suivant leur fera découvrir l'utilité de faire un inventaire de leurs avoirs.

- Pour clore cette réflexion, demander aux élèves quel type d'assurance aurait permis à François et à son ami d'être indemnisés à la suite de ce vol. **Réponse** : une assurance locataire occupant. Une assurance locataire occupant peut être souscrite conjointement par deux locataires et être signée **par les deux** personnes concernées.

- Demander aux élèves de faire l'exercice « **À vos mémoires!, Prise 2** »(page 154). Lire la consigne à voix haute. Laisser une dizaine de minutes aux élèves pour dresser leur liste.

Sur une feuille, les élèves font la liste de leurs objets personnels (et de ceux-là seulement). Tout le contenu de leur chambre peut être considéré comme des biens personnels. Ils n'ont pas à indiquer de prix.

- Une fois le temps écoulé, demander aux élèves comment ils ont procédé : sont-ils allés au hasard? ont-ils déterminé des catégories, etc.?

- Remettre aux élèves la deuxième partie de la fiche de renseignements **FR 3.3** (pages 156 à 158).

Les élèves découvrent alors tout ce qu'ils ont oublié et constatent qu'il est beaucoup plus facile de regrouper les objets par catégories.

- Prendre quelques minutes pour recueillir les commentaires des élèves sur cette activité : L'ont-ils aimée? Quelle fut leur plus grande surprise? Cette activité stimule-t-elle leur intérêt pour le domaine de l'assurance de dommages? Etc.





MAP – Mon avenir professionnel

Il s'agit ici d'introduire le domaine général de formation « Orientation et entrepreneuriat ». L'animation de cette dernière étape peut également être confiée à un spécialiste de l'orientation. Ce temps de réflexion porte sur le programme collégial **Conseil en assurances et en services financiers** qui conduit aux quatre principales professions en assurance de dommages.*

- Demander aux élèves de reformer les équipes et leur remettre les documents suivants :
 - la fiche d'activité **FA 3.4** : une copie par élève;
 - le *Guide Choisir Secondaire – Collégial* : un exemplaire par équipe.
- Attirer l'attention des élèves sur la pastille « Lauréat du palmarès** » qui figure en haut de la page.

Cette pastille révèle que ce programme fait partie de ceux qui conduisent à des professions particulièrement prometteuses en termes d'emploi et de carrière.

- Informer les élèves qu'ils peuvent trouver d'autres renseignements sur ce programme en consultant le site de Repères : www.reperes.qc.ca

* Voir aussi les deux autres activités d'orientation présentées aux scénarios d'apprentissage 1 et 2 du présent document :

– Scénario d'apprentissage 1 : l'activité d'orientation MAP (page 39) porte sur les fonctions de travail associées aux professions en assurance de dommages. Cette activité s'inspire du livre *Cursus – L'expérience de s'orienter à partir de soi*.

– Scénario d'apprentissage 2 : l'activité d'orientation MAP (page 80) porte sur les quatre principales professions en assurance de dommages. Une vidéo est offerte, en complément, sur le cédérom.

** Pour plus d'information, voir l'encadré *Conseil en assurances et en services financiers*, à la page 188 du présent document.

Fiches pédagogiques

Mise en situation 1

Grave incendie à Chicoutimi

- Fiche d'activité **FA 3.1** PAGE 135
 - Fiche de renseignements **FR 3.1** PAGE 139
 - Fiche de correction **FC 3.1** PAGE 141
-

Mise en situation 2

La responsabilité civile... vous connaissez?

- Fiche d'activité **FA 3.2** PAGE 143
 - Fiche de renseignements **FR 3.2** PAGE 147
 - Fiche de correction **FC 3.2** PAGE 149
-

Mise en situation 3

À vos mémoires!

- Fiche d'activité **FA 3.3** PAGE 151
 - Fiche de renseignements **FR 3.3** PAGE 155
 - Fiche de correction **FC 3.3** PAGE 159
-

MAP – Mon avenir professionnel

- Fiche d'activité **FA 3.4** PAGE 161



Grave incendie à Chicoutimi

Personne n'est à l'abri d'un incendie. Des gens jetés à la rue à la suite d'un tel sinistre font trop souvent la une des informations télévisées. L'assurance habitation est la meilleure manière de protéger les biens matériels, car, s'ils sont malheureusement endommagés ou détruits par le feu, elle permet de les remplacer. Encore faut-il en avoir une!

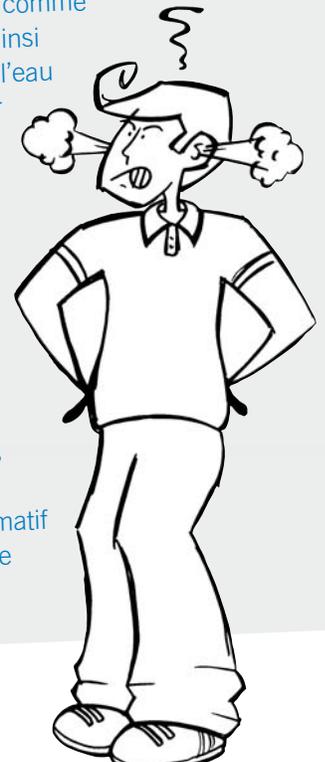
Mise en situation 1

Le 29 juillet dernier, un incendie a ravagé un immeuble de douze logements situé à Chicoutimi. Le bâtiment a été sérieusement endommagé. L'enquête a établi que l'incendie a été causé par le jeune locataire de l'appartement n°4, Francis Tremblay. En effet, Francis avait commencé à faire des frites dans un chaudron d'huile sur sa cuisinière lorsqu'une panne d'électricité est survenue à cause d'un violent orage. Au moment où le service d'électricité fut rétabli, Francis avait quitté son logement en oubliant d'enlever le chaudron qui se trouvait sur l'élément chauffant de sa cuisinière électrique.

Francis, un jeune infirmier originaire de Montréal, avait emménagé le 1^{er} juillet précédent dans son nouvel appartement et venait de souscrire, une semaine auparavant, une assurance habitation locataire occupant substantielle : 28 000 \$ pour les biens meubles et 2 000 000 \$ de responsabilité civile.

Marjorie, qui demeure dans ce même immeuble à logements, est une jeune traductrice qui travaille à domicile. Toute sa cuisine a été endommagée par le feu, ainsi qu'une partie de son bureau. Heureusement, elle avait contracté une assurance habitation il y a quelques mois. Lors de sa déclaration aux policiers, Marjorie signale, « comme perte totale », les électroménagers de sa cuisine, ses meubles, son distributeur d'eau ainsi que tout ce qu'elle avait dans le frigo, le garde-manger et les armoires. Elle ajoute que l'eau et la fumée ont endommagé tous les biens à usage professionnel dont elle se sert pour faire de la traduction : son ordinateur portable, son ordinateur de bureau ainsi que son télécopieur, ses dictionnaires et son mobilier. Les dommages s'élèvent à 29 800 \$. L'assurance que possède Marjorie est une assurance habitation locataire occupant. Elle avait assuré ses biens meubles personnels et professionnels pour un montant de 21 000 \$, soit 13 000 \$ pour les biens personnels et 8 000 \$ pour les biens professionnels. Quelques semaines plus tard, l'expert en sinistre découvre que Marjorie a menti aux policiers et à son assureur : elle n'a jamais eu d'ordinateur portable, mais elle s'était dit que c'était l'occasion ou jamais de s'en faire acheter un!

Le couple Mercier-Desbiens occupe l'appartement voisin de celui de Francis. Tous les biens du couple ont été détruits dans cet incendie. Les Mercier-Desbiens n'avaient souscrit aucune assurance locataire occupant. Or, après avoir fait l'inventaire approximatif de tout ce qu'ils possédaient, ils constatent que le montant réel des dommages s'élève à 35 000 \$. Ils ne pourront rien récupérer.





L'information fournie dans la fiche de renseignements FR 3.1 vous aidera à résoudre cette situation complexe.

Le cas de Francis

1. Indiquez quelle sera, selon vous, la conséquence la plus probable pour Francis, reconnu responsable de tout ce gâchis. Encerclez la lettre correspondant à votre choix (a, b ou c). Justifiez votre réponse.

- a) Francis ne sera pas indemnisé.
- b) Francis sera indemnisé pour ses meubles et tous ses effets personnels. Il devra également rembourser le propriétaire de l'immeuble à logements pour les dommages causés à son immeuble.
- c) Francis sera indemnisé pour ses meubles et tous ses effets personnels. Il devra également rembourser le propriétaire de l'immeuble à logements pour les dommages causés à son immeuble, ainsi que tous les autres locataires ayant subi des dommages par sa faute.

Le cas de Marjorie

2. À titre d'expert en sinistre, expliquez à Marjorie à quelle indemnité elle aurait eu droit si elle n'avait pas fait de déclaration mensongère. Encerclez la lettre correspondant à votre choix (a, b ou c). Justifiez votre réponse.

- a) Marjorie aurait pu toucher la somme pour laquelle elle avait assuré ses biens meubles, soit 21 000 \$.
- b) Marjorie aurait pu être indemnisée pour la valeur exacte des dommages, soit 29 800 \$.
- c) Marjorie aurait pu être indemnisée pour ses biens personnels, mais non pour son matériel de bureau.



3. Expliquez à Marjorie, en choisissant parmi les options suivantes, de quelle façon sa déclaration mensongère affectera son indemnité. Encerclez la lettre correspondant à votre choix (a, b ou c). Justifiez votre réponse.

- a) Marjorie recevra une indemnité pour ses biens meubles à usage personnel et ses biens meubles à usage professionnel, sauf pour l'ordinateur portable qui n'a jamais existé.
- b) Marjorie perdra la totalité de son indemnité.
- c) Marjorie recevra une indemnité pour ses biens meubles à usage personnel seulement.

Le cas du couple Mercier-Desbiens

4. Indiquez quelle sera, selon vous, la conséquence de cet incendie pour les Mercier-Desbiens. Encerclez la lettre correspondant à votre choix (a, b ou c). Justifiez votre réponse.

- a) Les Mercier-Desbiens, n'étant pas assurés, ne recevront aucune forme de compensation pour la perte de leurs biens personnels.
- b) Les Mercier-Desbiens pourront poursuivre Francis et lui réclamer le remboursement de leurs biens.
- c) Les Mercier-Desbiens n'ont aucun recours. Ils perdent tout!





Grave incendie à Chicoutimi

L'assurance habitation

Le contrat d'assurance habitation couvre non seulement les biens meubles et immeubles de la personne assurée, mais il couvre aussi sa responsabilité civile, c'est-à-dire les dommages qu'elle pourrait causer à autrui du fait de sa négligence.

Contrairement à l'assurance automobile, la loi n'oblige pas les Québécois à avoir une assurance habitation. Par contre, sans assurance, une négligence peut coûter très cher! En effet, en cas de sinistre (incendie, vol, foudre, dégât d'eau, etc.), il peut s'avérer très coûteux de remplacer les biens perdus ou endommagés.

L'assurance habitation : les produits disponibles

L'assurance propriétaire occupant. L'assurance propriétaire occupant couvre les résidences unifamiliales et multifamiliales comportant jusqu'à six logements occupés en totalité ou en partie par leur propriétaire. Elle couvre les biens de l'assuré (son bâtiment, ses dépendances et ses biens meubles), les frais de subsistance supplémentaires ainsi que sa responsabilité civile, c'est-à-dire les dommages accidentellement causés aux autres.

L'assurance locataire occupant. L'assurance locataire occupant est similaire à l'assurance propriétaire occupant. Cependant, cette police ne protège pas le bâtiment et les dépendances; c'est le propriétaire qui doit les assurer et non le locataire. Quant à ses biens meubles, l'assuré doit obligatoirement déterminer le montant d'assurance qu'il désire souscrire en se basant sur la valeur de remplacement de ses biens.

L'assurance copropriétaire occupant. L'assurance copropriétaire occupant a été conçue pour assurer les habitations individuelles (parties exclusives) des copropriétaires, c'est-à-dire la copropriété divise (condominium). Les risques couverts ainsi que les extensions, les limitations et les exclusions que cette assurance comporte sont essentiellement les mêmes qu'en assurance propriétaire occupant. Toutefois, l'assurance copropriétaire occupant inclut certaines caractéristiques qui lui sont propres et qui tiennent compte des circonstances particulières en cause et des besoins précis du copropriétaire occupant, par exemple des améliorations locatives qui ont été apportées à la copropriété divise.

Petit lexique

Biens meubles. Ce sont tous les biens dont la personne assurée a la propriété ou l'usage et qui se trouvent habituellement dans une habitation. Sont également compris les biens appartenant à des étudiants (couverts par le contrat) résidant temporairement à l'extérieur de l'habitation principale. Certains autres biens, notamment les fauteuils roulants à moteur, les bateaux, les remorques d'équipement et le matériel de jardin sont compris dans la définition des biens meubles.

Immeubles (bâtiments). Il s'agit de la maison elle-même, des annexes qui sont en contact avec elle et, à condition qu'ils soient sur les lieux assurés, du matériel extérieur installé en permanence (balançoire, cabanon, etc.) et des abris de voitures assemblés. Les arbres, les arbustes, les plantes et les pelouses qui se trouvent sur le terrain des lieux assurés sont également couverts par la garantie « bâtiment ».

Responsabilité du bon citoyen

Tous les citoyens ont l'obligation de ne pas nuire aux autres citoyens. C'est dans cette optique qu'un certain nombre de règles de conduite se sont imposées au fil des ans. Bien que ces règles soient respectées plus ou moins automatiquement, les écarts ne sont pas rares et ils doivent être sanctionnés. Il en va de la responsabilité de chacun des membres d'une société organisée.

Selon l'article 1457 du Code civil du Québec, lorsqu'une personne douée de raison manque à son devoir de ne pas nuire à autrui (propriété mal entretenue, incendie allumé par négligence ou distraction, blessure infligée accidentellement au cours d'une activité sportive, etc.), celle-ci peut être tenue responsable du préjudice (dommage) qu'elle a causé et être obligée de le réparer.

Le crime en assurance

Lorsqu'une personne fait une déclaration frauduleuse dans sa réclamation d'assurance, c'est l'ensemble des consommateurs qui en paie le prix. Au moins 10 à 15 % des primes d'assurance habitation, d'assurance automobile ou d'assurance des entreprises servent à payer ces réclamations frauduleuses. Fournir des renseignements frauduleux dans une réclamation ou faire des déclarations mensongères dans une proposition d'assurance constitue une fraude, et ça, c'est un crime!

Au-delà de son incidence sur les primes, le crime en assurance a des répercussions secondaires, car il entraîne notamment un recours abusif aux ressources d'intervention en cas d'urgence.

Déclaration mensongère

La déclaration mensongère peut consister en :

- l'inclusion, dans la liste des biens sinistrés ou volés, de biens inexistants ou non endommagés;
- la surévaluation des biens meubles déclarés comme sinistrés;
- l'omission de déclarer les circonstances à l'origine du sinistre.

L'auteur d'une déclaration mensongère perd son droit à toute indemnité relativement au domaine touché par sa fausse déclaration. Par exemple, si, dans le domicile de l'assuré, se trouvaient deux catégories de biens meubles : des biens meubles à **usage personnel** (électroménagers, mobilier, téléviseur, etc.) et des biens meubles à **usage professionnel** (ordinateur, photocopieur, livres et papeterie), et que la déclaration mensongère porte sur la catégorie biens meubles à usage personnel, l'assuré perdra son droit à l'indemnité relativement à cette seule catégorie de biens meubles.

Autre exemple : si un propriétaire occupant dont la maison est partiellement incendiée fait une déclaration mensongère touchant ses biens meubles, cela ne le privera pas de son droit d'être indemnisé pour les dommages occasionnés à la maison elle-même (murs, toiture, fondation).

Grave incendie à Chicoutimi

Le cas de Francis

1. Réponse : **c**.

Étant donné que le sinistre a été causé par la négligence de Francis, celui-ci sera tenu responsable de TOUS les dommages causés par l'incendie. Même si le propriétaire de l'immeuble à logements et les autres locataires seront indemnisés par leur propre assureur, il n'en demeure pas moins que ces assureurs ont un droit de subrogation contre Francis, ce qui veut dire qu'ils demanderont à Francis de rembourser les montants qu'ils auront versés à leurs assurés. Heureusement que Francis était bien assuré, sinon il se serait retrouvé dans la rue!

Le cas de Marjorie

2. Réponse : **a**.

Marjorie ne peut pas recevoir plus que le montant pour lequel elle avait assuré ses biens personnels et professionnels, soit 21 000 \$.

3. Réponse : **c**.

Sa déclaration mensongère prive Marjorie de son droit d'être indemnisée pour tous les biens du groupe dont fait partie l'ordinateur portable, c'est-à-dire les biens meubles à usage professionnel. Elle recevra par contre une indemnité pour ses biens à usage personnel, soit 13 000 \$.

Le cas du couple Mercier-Desbiens

4. Réponse : **b**.

Les Mercier-Desbiens sont très déçus. Ils constatent à quel point ils ont été négligents. Comme Francis, le responsable de l'incendie, est bien assuré, ils recevront probablement le montant exact qu'ils lui auront réclamé. Mais cela implique des démarches ennuyeuses et un délai important. Tout aurait été beaucoup plus simple s'ils avaient souscrit une assurance locataire occupant!







La responsabilité civile... vous connaissez?

Lorsqu'on parle d'assurance habitation, le feu et le vol sont les deux sortes de sinistres qui viennent d'abord à l'esprit. Mais il y en a bien d'autres. Ainsi, que feriez-vous si, à la suite d'un malencontreux accident survenu chez vous, votre meilleur ami engageait une poursuite de 500 000 \$ contre vos parents pour dommages et intérêts?

Les deux mises en situation qui suivent concernent un volet incontournable de l'assurance habitation : la responsabilité civile.

Mise en situation 2

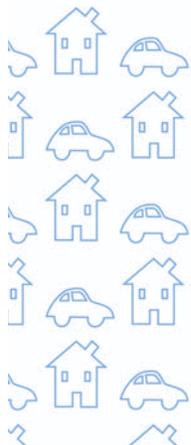
Nom d'un chien!

Le père de Maxime a acheté un chien, un rottweiler, pour la famille. Malgré les cours de dressage que Maxime a suivis avec le chien, celui-ci se sauve toujours à la première occasion pour aller visiter les terrains voisins et il est un peu agressif.

Un soir, monsieur Cunningham, le voisin de Maxime, vient rencontrer les parents de celui-ci pour les avertir que le rottweiler s'est retrouvé sur son terrain et qu'il a rôdé autour de son fils de huit ans. Il y a eu plus de peur que de mal. Il leur demande quand même de faire attention à l'avenir, disant que ce chien indiscipliné pourrait leur causer des ennuis un jour ou l'autre.

Quelques semaines plus tard, Maxime ouvre la porte pour laisser sortir le chien dans la cour arrière. Avant même que sa mère ait le temps de lui crier « n'oublie pas d'attacher le chien », le rottweiler lui échappe et part en direction de la maison voisine. Maxime entend un cri et court chez ses voisins où il voit l'enfant inconscient. Il se précipite aussitôt chez lui pour appeler l'ambulance.

Dans la soirée, monsieur Cunningham vient rencontrer les parents de Maxime pour leur expliquer le fâcheux accident. Il leur annonce que son fils a été mordu sévèrement au visage et qu'il en gardera des séquelles importantes. Il en profite pour annoncer qu'il a l'intention d'entamer une poursuite au civil afin d'obtenir une indemnité pour les dommages moraux et physiques subis par son fils qui manquera la fin de son année scolaire et qui devra cesser toutes ses activités sportives. Les Cunningham ont même dû annuler leurs vacances aux Bahamas prévues pour le mois prochain. Les parents de Maxime lui font toutes leurs excuses, mais ils ne savent vraiment que dire ou faire de plus. Une fois à l'intérieur de la maison, le père de Maxime se précipite sur le téléphone pour prendre conseil auprès de son ami qui est avocat. Les parents de Maxime veulent savoir ce qui va leur arriver à la suite de cette fâcheuse affaire.





Consultez la fiche de renseignements FR 3.2 que vous avez en main pour trouver l'information dont vous avez besoin.



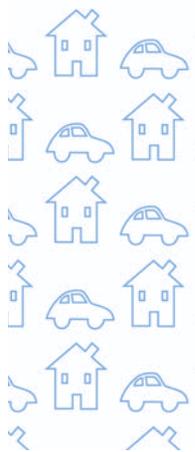
1. a) Indiquez si, selon vous, le père de Maxime peut être tenu responsable des dommages causés par le chien. Si oui, que se passera-t-il? Choisissez l'une ou l'autre des deux possibilités suivantes et justifiez votre réponse :

- A : M. Cunningham devra prouver que le père de Maxime est responsable des dommages.
- B : M. Cunningham devra prouver que le père de Maxime est le propriétaire du chien.



1. b) Faites la liste des dommages pour lesquels le père de Maxime pourrait être poursuivi.

1. c) Le contrat d'assurance habitation des parents de Maxime inclut un montant de 100 000 \$ en responsabilité civile. D'après vous, cette somme sera-t-elle suffisante? Justifiez votre réponse.





Mise en situation 2

Les risques du programme sport-études

À son collège, Michaël est inscrit en sport-études. Ses camarades et lui ont le bonheur de faire un voyage en Gaspésie pour y disputer un tournoi de golf avec des jeunes de leur catégorie.

Le jour J est enfin arrivé. Quelques minutes à peine après le début de la partie, Michaël, en frappant son coup de départ, heurte accidentellement un de ses partenaires avec son bâton de golf. Celui-ci, blessé à la tête, sera incapable d'aller à ses cours pendant quatre mois.

Michaël panique, car il entend toutes sortes de choses, plus effrayantes les unes que les autres. Pour rassurer votre ami, vous commencez par faire le ménage dans tous les commentaires entendus.

Oh là là! Je ne voudrais pas être dans ses souliers, le pauvre!



2. Lisez les énoncés suivants et encerclez la réponse correspondant à votre choix.

- a) « Il est certain que les parents du gars vont mettre ta famille sur la paille. » **Vrai Faux**
- b) « Tu vas peut-être aller en prison. » **Vrai Faux**
- c) « La famille du garçon peut poursuivre la tienne pour dommages et intérêts. » **Vrai Faux**
- d) « C'est la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui indemniserà les dommages corporels du garçon blessé. » **Vrai Faux**
- e) « Ils ne peuvent rien te faire, ce n'est pas ta faute. » **Vrai Faux**
- f) « Si tes parents ont une assurance habitation, tu es protégé et ta famille aussi. » **Vrai Faux**

3. Finalement, vous tentez de remettre les pendules à l'heure et expliquez à votre ami comment le volet « Responsabilité civile » de l'assurance habitation pourrait le sortir de ce mauvais pas. Écrivez, dans l'espace qui suit, les arguments dont vous vous servez.

La responsabilité civile, vous connaissez?

La responsabilité civile

Le volet « responsabilité civile » de l'assurance habitation couvre les conséquences pécuniaires des accidents se produisant dans la vie privée, où qu'ils surviennent dans le monde. Par exemple :

- les blessures ou dommages causés, accidentellement ou à la suite d'une négligence, à une autre personne dans le cadre d'une activité sportive ou sociale, à cause d'une maladresse ou d'une distraction, etc.;
- les blessures ou dommages causés à une autre personne à la suite d'un mauvais entretien de la propriété;
- les blessures ou dommages causés à une autre personne par un animal domestique, dont l'assuré est propriétaire ou gardien.

Exemples de dommages pouvant faire l'objet d'une réclamation :

- un préjudice esthétique;
- tous les frais médicaux et paramédicaux non payés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), comme les honoraires d'un psychologue ou d'un physiothérapeute, le coût des rapports médicaux des médecins (pour l'assurance privée des parents), des médicaments, de l'ambulance, etc.;
- les soins médicaux à domicile (infirmière, physiothérapeute, etc.);
- les frais encourus par les parents de la victime pour se rendre à l'hôpital;
- le salaire de la personne engagée pour s'occuper de la victime;
- la perte de salaire des parents (ou d'un conjoint) qui doivent cesser de travailler pour pouvoir s'occuper de leur proche;
- la perte de jouissance de la vie (interruption ou annulation d'un voyage, d'une activité sportive, d'une année scolaire, etc.);
- la souffrance psychique et la douleur physique;
- etc.

Les montants d'assurance à prévoir

La plupart des assureurs recommandent une protection allant de 1 000 000 à 5 000 000 \$. Ces montants peuvent sembler exorbitants, mais un accident est vite arrivé et ses conséquences financières peuvent être ravageuses.

Et les enfants?

Le statut de certaines personnes fait qu'elles peuvent être tenues responsables des fautes commises par quelqu'un qui se trouve sous leur autorité. C'est le cas notamment des titulaires de l'autorité parentale (les parents, par exemple) qui peuvent être tenus de réparer le préjudice causé par une personne mineure à leur charge. La responsabilité civile du contrat d'assurance habitation couvre donc les dommages en ce qui concerne le coût des dommages causés à autrui par leurs enfants.

Les animaux domestiques : voyons-y!

Selon l'article 1466 du Code civil du Québec, lorsqu'un animal cause un dommage à une personne, le propriétaire de l'animal (ou son gardien) est **automatiquement** responsable des dommages causés par l'animal. Il s'agit d'une responsabilité absolue. Le contrat d'assurance habitation couvre les dommages que le propriétaire d'un animal ou son gardien sont tenus de payer du fait de l'animal.



La responsabilité civile, vous connaissez?

Nom d'un chien!

1. a) **Oui, le père de Maxime est responsable des dommages causés au jeune garçon. L'énoncé B est le bon.**
Selon l'article 1466 du Code civil du Québec, lorsqu'un animal cause un dommage à une personne, le propriétaire de l'animal (ou son gardien) est responsable des dommages causés par l'animal. Donc, si les Cunningham engagent une poursuite contre le père de Maxime, ils n'auront qu'à prouver que celui-ci est le propriétaire du chien. C'est lui, alors, qui devra payer les dommages infligés au jeune garçon.
1. b) **Le père de Maxime pourrait être poursuivi pour les dommages et frais suivants :**
 - le préjudice esthétique, la douleur physique et morale causée au fils des Cunningham;
 - tous les frais non couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), comme les médicaments, l'ambulance, les déplacements à l'hôpital, les honoraires d'un ou d'une psychologue, etc.;
 - la perte de jouissance de la vie pour le garçon (activités sportives et année scolaire perdue);
 - la perte de jouissance de la vie pour les Cunningham (voyage annulé).
1. c) Montant à payer : **Non, le montant n'est pas suffisant. Les parents de Maxime pourraient se retrouver dans une fâcheuse situation si l'accident leur coûtait beaucoup plus que 100 000 \$.** Par exemple, si la poursuite totalisait 500 000 \$, ils pourraient perdre tous leurs actifs (maison, voiture, chalet, épargne). Note. Tous les frais de défense et les frais de cour seront payés par l'assureur.

Les risques du programme sport-études

2. a) Il est certain que les parents du gars vont mettre ta famille sur la paille.
Faux. Les parents de Michaël ont peut-être une assurance habitation qui leur permettrait de faire face à une poursuite.
- b) Tu vas peut-être aller en prison.
Faux. Le seul risque est celui d'une poursuite au civil et non pas au criminel, car le geste n'est pas intentionnel.
- c) La famille du garçon peut poursuivre la tienne pour dommages et intérêt.
Vrai.
- d) C'est la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui indemniserait les dommages corporels du garçon blessé.
Faux. Il ne s'agit pas d'un accident d'automobile.
- e) Ils ne peuvent rien te faire, ce n'est pas ta faute.
Faux. Même si c'est accidentel, Michaël pourrait être tenu responsable : c'est lui qui tenait le bâton!
- f) Si tes parents ont une assurance habitation, tu es protégé et ta famille aussi.
Vrai.

3. Le volet « Responsabilité civile »

Si les parents de Michaël ont souscrit une assurance habitation, la responsabilité civile est incluse. Donc, les dommages physiques et moraux subis par son partenaire de jeu seront indemnisés par cette assurance si la responsabilité de Michaël est prouvée. En effet, la responsabilité civile couvre les activités de la vie privée. (Il est à noter que le montant minimum recommandé est de 1 000 000 \$).







À vos mémoires!

Mise en situation 3

Prise 1

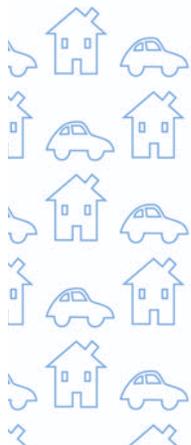
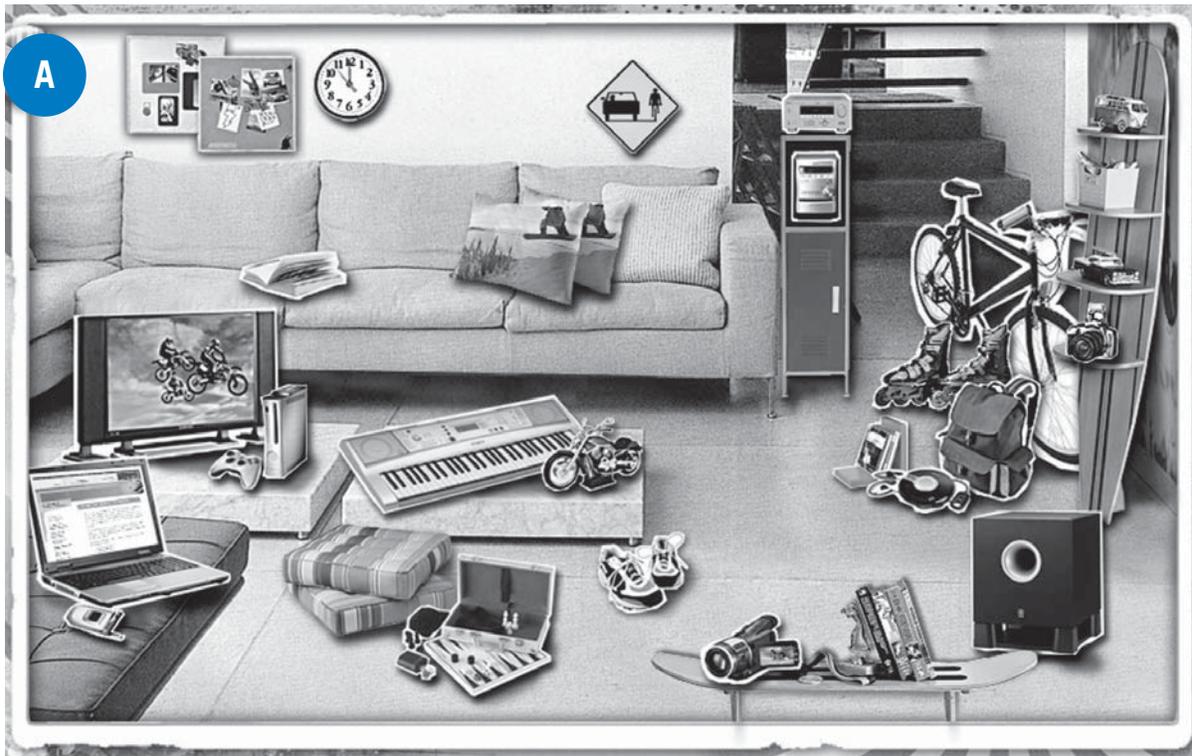
François est étudiant en médecine. Avec un de ses amis, il occupe un logement de quatre pièces et demie au centre-ville de Montréal. Vendredi dernier, leur appartement a été cambriolé.

Vous êtes expert en sinistre et vous devez inspecter le lieu où s'est produit le cambriolage. Vous devez évaluer l'étendue des dommages causés par ce vol.

Vous avez 15 secondes seulement...

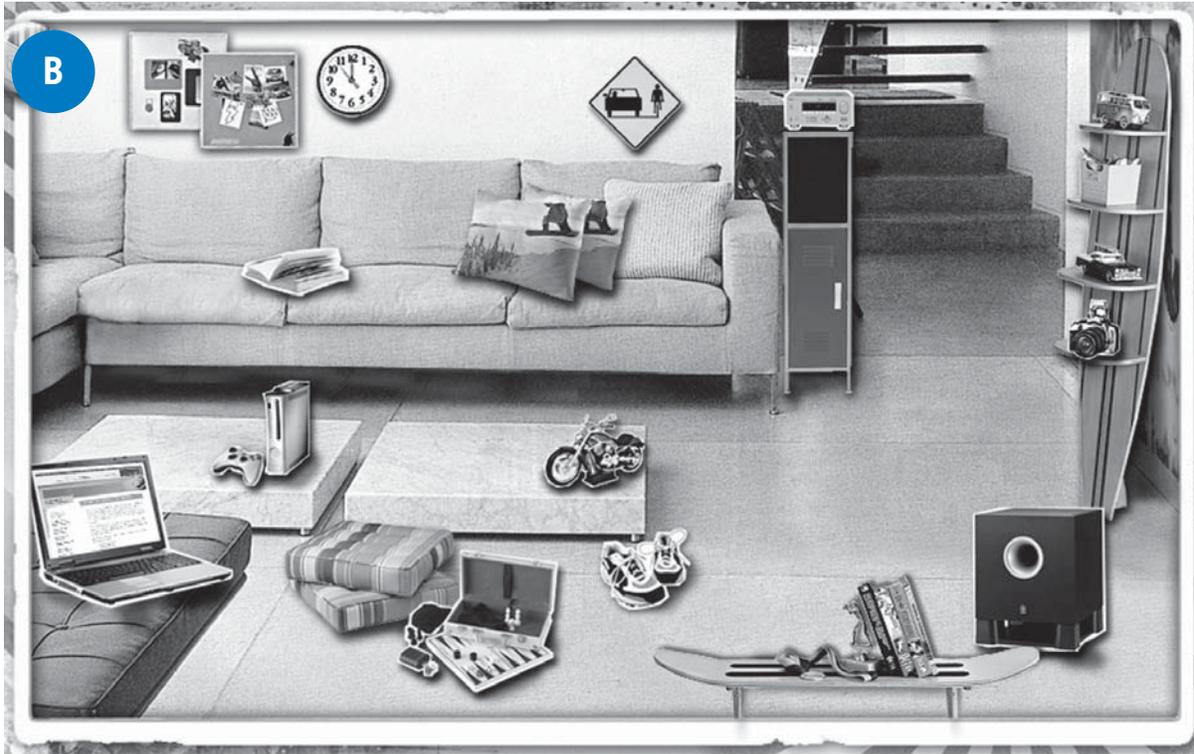


1. a) Observez attentivement l'illustration A.





1. b) **Observez attentivement l'illustration B afin de repérer les objets manquants. Notez le résultat de votre enquête en faisant, sur la liste d'objets de la page 153, un crochet à côté de ceux qui vous paraissent manquants.**



1. c) Après avoir déterminé quels objets ont été volés, faites une première estimation de leur valeur afin d'évaluer le coût des dommages. Inscrivez le coût de remplacement de chaque objet manquant dans la colonne appropriée du tableau et faites le total. Notez ensuite, s'il y a lieu, les corrections à apporter à votre estimation.

Objets	Objets manquants	Coût estimé	Coût vérifié
Patins à roues alignées			
Baladeur à disque dur (lecteur MP3)			
Souliers de course			
Clavier			
Bicyclette			
Console de jeu vidéo de salon			
Téléphone cellulaire			
Caméra vidéo			
Appareil photo			
Moto de collection (modèle réduit)			
Télévision (écran au plasma)			
Horloge			
Jeu de backgammon			
Livre			
Sac à dos			
Coussins			
Caisson de basse			
Amplificateur			
Baladeur			
Minichaîne stéréo			
CD			
Total :			

Malheureusement, François et son ami n'avaient aucune assurance. Des centaines de dollars à la poule. Ils sont furieux!

1. d) Indiquez quel type d'assurance François et son ami auraient dû avoir pour pouvoir récupérer la valeur des objets volés.

À vos mémoires!

L'inventaire des biens

L'inventaire des biens est la liste de tous les biens meubles que contient une habitation résidentielle (maison ou appartement), accompagnée de la mention du coût de remplacement de ces biens et meubles. Il est généralement admis que les personnes assurées ont tendance à sous-estimer l'étendue de leurs possessions. C'est pourquoi il est si difficile, après un sinistre, de se rappeler ce que l'on avait dans les moindres détails et, par conséquent, d'évaluer le coût de la perte. Il existe des formulaires permettant de faire ce type d'inventaire... mais encore faut-il se donner la peine d'en remplir un! Il est également recommandé de conserver une copie de l'inventaire des biens à l'extérieur du domicile et d'y joindre les factures, des photographies ou un enregistrement vidéo.

L'assurance habitation : les produits disponibles

L'assurance propriétaire occupant. L'assurance propriétaire occupant couvre les résidences unifamiliales et multifamiliales comportant jusqu'à six logements occupés en totalité ou en partie par leur propriétaire. Elle couvre les biens de l'assuré (son bâtiment, ses dépendances et ses biens meubles), les frais de subsistance supplémentaires ainsi que sa responsabilité civile, c'est-à-dire les dommages accidentellement causés aux autres.

L'assurance locataire occupant. L'assurance locataire occupant est similaire à l'assurance propriétaire occupant. Cependant, cette police ne protège pas le bâtiment et les dépendances; c'est le propriétaire qui doit les assurer et non le locataire. Quant à ses biens meubles, l'assuré doit obligatoirement déterminer le montant d'assurance qu'il désire souscrire en se basant sur la valeur de remplacement de ses biens.

L'assurance copropriétaire occupant. L'assurance copropriétaire occupant a été conçue pour assurer les habitations individuelles (parties exclusives) des copropriétaires, c'est-à-dire la copropriété divise (condominium). Les risques couverts ainsi que les extensions, les limitations et les exclusions que cette assurance comporte sont essentiellement les mêmes qu'en assurance propriétaire occupant. Toutefois, l'assurance copropriétaire occupant inclut certaines caractéristiques qui lui sont propres et qui tiennent compte des circonstances particulières en cause et des besoins précis du copropriétaire occupant, par exemple des améliorations locatives qui ont été apportées à la copropriété divise.

Kambriolage.com

Vous trouverez la version
intégrale du jeu
Kambriolage.com à l'adresse
Internet suivante :
www.kambriolage.com

Inventaire des biens

3. VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES

Qté	Description	Valeur
VÊTEMENTS		
	Bas	
	Bermudas / Pantalons	
	Blouses	
	Chandails	
	Chemises	
	Complets / Tenues de soirée	
	Jupes	
	Robes	
	Sous-vêtements	
	Tailleurs	
	Vestes	
	Vestons	
VÊTEMENTS DE NUIT		
	Lingerie fine	
	Pantoufles	
	Pyjamas	
	Robes de chambre	
CHAUSSURES / BOTTES		
	Bottes de travail	
	Bottes de randonnée	
	Sandaes	
	Souliers de ville	
	Souliers sport	
VÊTEMENTS SAISONNIERS		
	Foulards / Tuques	
	Fourrures / Cuir	
	Gants / Mitaines	
	Habits de neige	
	Imperméables	
	Manteaux	
	Vêtements de travail	
ACCESSOIRES		
	Casquettes / Chapeaux	
	Ceintures	
	Cravates	
	Lunettes de vision et/ou de soleil	
	Parapluies	
	Portefeuilles	
	Sacs à dos / Sacs de taille	
	Sacs à main	
AUTRES		
Total section 3 :		

4. OBJETS DÉCORATIFS, OUTILS, JEUX, ET AUTRES ARTICLES

Qté	Description	Valeur
OBJETS DÉCORATIFS		
	Aquariums	
	Cadres / Masques	
	Décorations de Noël	
	Horloges	
	Miroirs	
	Rideaux et pôles	
	Stores	
	Tapis	
	Autres :	
ARTICLES D'ENTRETIEN / EXTÉRIEUR		
	Aspirateur	
	Génératrice	
	Nettoyeur à pression	
	Outils de jardinage / Boyau d'arrosage	
	Outils électriques et/ou à essence	
	Souffleuse à neige	
	Tondeuse / Tracteur à pelouse	
	Autres :	
LOISIRS / VOYAGE		
	Articles de chasse et pêche	
	Barbecue	
	Bicyclettes	
	Équipement de golf	
	Équipement de sport	
	Équipement de ski / Planche à neige	
	Instruments de musique / Piano / Violon	
	Jeux / Jouets	
	Livres	
	Machine à coudre	
	Matériel d'artiste	
	Matériel de camping	
	Patins à glace / Patins à roues alignées / Planches à roulettes	
	Table de billard	
	Valises et sacs de voyage	
	Véhicules récréatifs	
Total partiel (section 4) :		

Inventaire des biens

Qté	Description	Valeur
ATELIER		
	Accessoires automobiles	
	Établis / Menuiserie	
	Outils à main ou électriques	
AUTRES		
	Air climatisé	
	Déshumidificateurs / Humidificateurs	
	Piscine / SPA / Filtreur	
	Purificateur d'air / Échangeur d'air / Thermopompe	
	Remise	
Total section 4 :		

5. BIJOUX, ARGENTERIE, ET AUTRES OBJETS DE VALEUR

Qté	Description	Valeur
ANTIQUITÉS		
BIJOUX		
CAVE À VINS / CELLIER		
COLLECTIONS / CRISTAL / PORCELAINE		
ŒUVRES D'ART (évaluation certifiée préférable)		
AUTRES		
Total section 5 :		

Pour consulter le formulaire *Inventaire des biens* de la Chambre de l'assurance de dommages ou pour vous le procurer, veuillez vous rendre sur le site Internet suivant : www.chad.ca

À vos mémoires!

1. b) **Liste des objets volés :**

- Patins à roues alignées;
- Clavier;
- Bicyclette;
- Téléphone cellulaire;
- Caméra vidéo;
- Télévision (écran au plasma);
- Sac à dos;
- Baladeur à disque dur (lecteur MP3);
- Minichaîne stéréo;
- CD.

1. c)

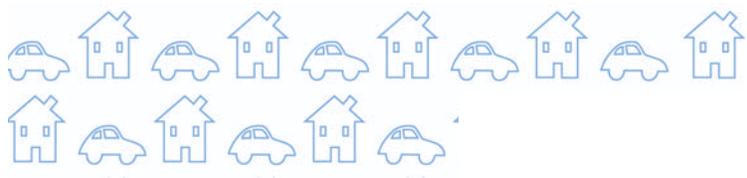
Objets	Coût estimé	Coût vérifié
Patins à roues alignées		250 \$
Clavier		1 000 \$
Bicyclette		350 \$
Téléphone cellulaire		150 \$
Caméra vidéo		950 \$
Télévision (écran au plasma)		2 250 \$
Sac à dos		45 \$
Baladeur à disque dur (lecteur MP3)		125 \$
Minichaîne stéréo		250 \$
CD		75 \$
Total :		5 445 \$

1. d) **François et son ami auraient dû souscrire, conjointement, une assurance locataire occupant.**

correction







MAP



1. Remplissez la fiche qui suit à l'aide des renseignements fournis dans le *Guide Choisir Secondaire – Collégial**

Titre du programme : *Conseil en assurances et en services financiers (DEC)*

Préalable : _____

Endroits de formation dans votre région administrative (01, 02, 03, etc.):

Professions reliées : _____

Salaire : _____

Remarques : _____

Vos commentaires personnels et votre intérêt pour ce programme : _____

* *Guide Choisir Secondaire – Collégial*, Québec, Septembre éditeur. Cette publication est mise à jour annuellement. Rechercher le titre du programme *Conseil en assurances et en services financiers* dans l'index alphabétique de l'ouvrage.

